



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 FEVRIER 2024**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le : 22/02/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le quinze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles, L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - M. PORTE - Mme NERSESIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - Mme PIOMBINO - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme ATTAFF à Mme CUIILLIERE - Mme ROSADONI à M. PIQUET - Mme LEHNERT à M. RENAUDIN - Mme CARUSO à Mme MICHEL - M. FERAL à M. ALLIOTTE - M. BOCCIA à Mme SAHUN - M. SANCHEZ à M. WAHARTE - M. GACHET à Mme PIOMBINO

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

OBJET : VENTE TERRAIN COMMUNAL – BR 750 – CAUCADIS**N° Acte : 3.2**

Délibération n°24-17

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-213 en date du 14/12/2022, approuvant le déclassement du terrain non bâti cadastré section BR 750, d'une contenance de 401 m² environ, en vue de son incorporation dans le domaine privé communal et de son aliénation.

Vu la délibération n° 23-151 en date du 19/10/2023, approuvant la vente dudit terrain par l'agence "L'IMMO DU PARTICULIER", pour un montant minimal de 178000 € (suivant l'avis du Domaine).

Considérant que l'agence "L'IMMO DU PARTICULIER" a retenu le 20 décembre 2023, la candidature de Monsieur BILLELA Mathias et Madame BILLELA Stéphanie, pour un montant net vendeur de 183700 €.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant qu'il convient d'approuver les conditions de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la vente du terrain communal cadastré section BR 750, d'une contenance de 401 m², à Monsieur et Madame BILLELA, retenus par l'agence "Immo du Particulier" pour un montant net vendeur de 183700 €.

PRECISE que les frais de viabilisation, d'étude de sol, d'agence et de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de la promesse de vente et de l'acte notarié de transfert de propriété.

PRECISE qu'à la signature de la promesse de vente, les acquéreurs devront verser une somme équivalente à 5% du prix de cession, qui sera conservée par la Commune de Vitrolles en cas de défaillance de Monsieur et Madame BILLELA.

AUTORISE Monsieur et Madame BILLELA à déposer un permis de construire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 21/02/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE